

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2-2026**

---

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL UNIFORMISÉ NUMÉRO 396-2021 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 EXCEPTION AINSI QUE L'AMANDEMENT 396-1-2022**

---

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maricourt a adopté le Règlement général uniformisé numéro 396-2021 afin d'établir des dispositions d'ordre général applicables sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de ce règlement, certaines précisions et ajustements sont jugés nécessaires à l'article 28 intitulé Exception, afin d'en assurer une meilleure compréhension et application ;

CONSIDÉRANT qu'un amendement, soit le règlement 396-1-2022, avait été adopté afin de modifier certaines dispositions du règlement général, et qu'il est maintenant souhaitable d'intégrer ces modifications à une version consolidée du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement modificatif a été dûment donné par le conseiller Robert Ledoux lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime opportun d'adopter ce règlement modificatif afin d'assurer la cohérence, la clarté et l'uniformité du Règlement général uniformisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Maricourt adopte le règlement numéro 396-2-2026, modifiant le Règlement général uniformisé numéro 396-2021

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le texte de l'article 28 Exception est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Toutefois, les articles 24 à 27, 32 et 33 ne s'appliquent pas aux réunions publiques et aux événements autorisés par la municipalité, aux places de divertissement tel que terrain de

camping, terrain de golf, terrain de balle molle ou de soccer et cours d'école et durant la période des Fêtes.

Les demandeurs désirant obtenir une exception en vertu de l'article 28 doivent se référer au règlement sur les permis et certificats REG 331-2007 et ses amendements afin de connaître les modalités prévues pour se prévaloir de l'exception de l'article 28.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Francis Larivière  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Jean-Luc Beauchemin, maire

Avis de motion : 3 mars 2026

Présentation de la modification de l'article 28 : 3 mars 2026

Adoption du Règlement : 7 avril 2026

Avis d'entrée en vigueur : 9 avril 2026